

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_086-DE
Reçu le 24/11/2023

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR****Séance du 22 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention navette hivernale 2023-2024**Monsieur le Maire**

Rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de février.

Rappelle à l'assemblée de renouveler cette année la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers. Celle-ci fonctionnera du :

- 25 décembre 2023 au 29 décembre 2023,
- 01 janvier 2024 au 05 janvier 2024,
- 26 février 2024 au 01 mars 2024,
- 04 mars 2024 au 08 mars 2024.

Précise que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération n°2023-040 du 24 mai 2023 pour une durée de 5 ans.

Précise que le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison d'hiver 2023/2024 est de 8 130,00 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_086-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

La répartition de cette dépense est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Michel-de-Chaillol : _____ 2 710 €
- Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur : _____ 2 710 €
- VVF de Saint-Bonnet-en-Champsaur : _____ 2 710 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le devis du prestataire de transport collectif ;

Vu la convention portée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour le compte de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol et le VVF ;

Considérant la nécessité de conventionner avec les parties prenantes pour mettre en œuvre cette navette hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la station de Chaillol et le VVF pour la saison 2023/2024 ;
- ARTICLE 2.** Approuver le plan de financement prévisionnel proposé et défini ci-dessus ;
- ARTICLE 3.** Autoriser le Maire à signer une convention et tout document relatif à cette opération ;
- ARTICLE 4.** Charger le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK